



Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr

Site : www.ventabren.fr

L'accueil de la mairie assure des permanences les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis de chaque mois de 8h30 à 12h.

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1er et le 3ème mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

M. Jacques BRES

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Novembre

Samedi 11 : Pharmacie de la Colline - Velaux
 Dimanche 12 : Pharmacie des Oliviers - Velaux
 Dimanche 19 : Pharmacie Nicolas - Velaux
 Dimanche 26 : Pharmacie De Mortain - Ventabren

Décembre

Dimanche 3 : Pharmacie du Centre - Ventabren
 Dimanche 10 : Pharmacie de Coudoux
 Dimanche 17 : Pharmacie des Oliviers - Velaux
 Dimanche 24 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)
 Lundi 25 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)
 Dimanche 31 : Aix - Salon (Appeler le commissariat)

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND :	04 42 28 74 45
Mme Vassila BALVERDE :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte :	04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24-06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

COMPTE-RENDU ABREGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2017 A 19H00

DÉLIBÉRATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - 2017

La décision modificative budgétaire numéro 2 proposée sur le **budget général** s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13251-822 : GFP de rattachement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-209-810 : ETUDES PARC PHOTOVOLTAIQUE	0.00 €	24 720.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-810 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 720.00 €
R-458201-822 : OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	74 720.00 €	0.00 €	74 720.00 €
R-1321-200-810 : ADAP.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 799.75 €
R-1323-106-810 : BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 511.00 €
R-1323-109-810 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 500.00 €
R-1323-200-810 : ADAP.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1323-202-114 : VIDEO SURVEILLANCE FIBRE OPTIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 828.00 €
R-13251-204-822 : ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	0.00 €	877 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	877 000.00 €	227 638.75 €
D-2031-2016-2-822 : ENTREE DE VILLE OUEST_RD19 (ETUDES)	14 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-209-810 : ETUDES PARC PHOTOVOLTAIQUE	0.00 €	82 272.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-810 : Frais d'études	33 414.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	47 634.00 €	137 272.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-204-822 : ENTREE DE VILLE RD 19	885 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-206-810 : CABANE DES CHASSEURS	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIERE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	885 000.00 €	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454112-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE LES NOURADONS_AT 531	0.00 €	37 723.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454112 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE LES NOURADONS_AT 531	0.00 €	37 723.77 €	0.00 €	0.00 €
D-454113-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CH DES BATAILLES_AR7	0.00 €	38 981.72 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454113 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CH DES BATAILLES_AR7	0.00 €	38 981.72 €	0.00 €	0.00 €
D-454114-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHE DES NOURADONS	0.00 €	6 080.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454114 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHE DES NOURADONS	0.00 €	6 080.32 €	0.00 €	0.00 €
R-454212-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE LES NOURADONS_AT 531	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 723.77 €
TOTAL R 454212 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE LES NOURADONS_AT 531	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 723.77 €
R-454213-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CH DES BATAILLES_AR7	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 981.72 €
TOTAL R 454213 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CH DES BATAILLES_AR7	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 981.72 €
R-454214-822 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHE DES NOURADONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 080.32 €
TOTAL R 454214 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHE DES NOURADONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 080.32 €
TOTAL R 454214 : TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CHE DES NOURADONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 080.32 €
D-458101-822 : OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	861 149.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	861 149.20 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-822 : OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	0.00 €	0.00 €	811 149.20 €
TOTAL R 458201 : OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19	0.00 €	0.00 €	0.00 €	811 149.20 €
Total INVESTISSEMENT	932 634.00 €	1 251 927.76 €	877 000.00 €	1 196 293.76 €
Total Général		319 293.76 €		319 293.76 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à la majorité

Pour : 21

Abst : 6 Mme HERUBEL – M. BRIGNONE
 Mme PHILIPPE – M. NICOLAS
 Mme ESTERNI – M. ANTONI

Délibération n°2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TWIN ADVENTURE POUR LE TROPHÉE ROSES DES SABLES 2017 AU PROFIT DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du 17^{ème} trophée Roses des Sables, qui se déroulera du 11 au 22 octobre 2017 au Maroc, l'association ventabrennaise « Twin Adventure » participera à cette course d'orientation, en faveur des associations de prévention contre le cancer « Le Cancer du Sein parlons-en » et d'éducation « Les Enfants du Désert ».

Pour participer à cette compétition, Madame Laure VANDERDONKT BIARESE et sa co-pilote, seul équipage représentant les Bouches-du-Rhône, feront le rallye à bord d'un « buggy » Yamaha YXZ 1000R, sous les couleurs de Ventabren. Cette compétition, exclusivement réservée aux femmes, s'inscrit dans la grande tradition des rallyes raids africains. Partage, solidarité et humanité sont le carburant de ce rallye puisque **l'intégralité des dons et des frais de participation est reversée aux associations** œuvrant pour la recherche contre le cancer du sein et pour l'accès à l'éducation des enfants du sud marocain par la construction et l'ouverture de nouvelles classes d'école.

Considérant la démarche caritative du projet présenté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Twin Adventure », d'un montant de 500,00€ sur le budget 2017. Cette action contribuera à communiquer sur l'engagement et le dynamisme de notre commune pour soutenir une cause humanitaire.

Vote à la majorité

Pour : 21

Abst : 6 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°3 : PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE

La ville de Ventabren a confié une concession à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement et la commercialisation de l'opération « ZAC de l'Héritière ».

Depuis 2015, plusieurs études techniques ainsi que des procédures de déclaration de projet ont été engagées afin de permettre à l'opération d'aboutir. Le financement de ces dépenses, engagées par la SPLA pour la réalisation de ses objectifs, a dû être couvert par un crédit à court terme.

Considérant l'intérêt communal,

Considérant la décision de la SPLA de souscrire un emprunt de 250 000 euros et de demander une garantie d'emprunt à hauteur de 80%,

Considérant que le montant à garantir de 200 000 euros respecte les ratios prudentiels définis par le législateur,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'un an ce prêt aux mêmes conditions qu'initialement, ainsi que la caution de la commune afin de permettre la poursuite du projet d'aménagement,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation du contrat à échéance du 05 septembre 2018, toutes conditions égales par ailleurs, afin de maintenir la garantie communale à l'emprunt souscrit par la SPLA auprès de la Lyonnaise de Banque CIC et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat initial.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : ZAC DE L'HERITIERE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2016

Conformément à l'article L 330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2016.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant :
 - L'annulation par la Cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif du 21 novembre 2013,
 - Le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet,
 - Les perspectives 2016 avec la validation du dossier de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU en janvier 2016. Les études techniques de projet réalisées au 2^{ème} semestre 2017 pour un début des travaux en 2018.
- Le bilan au 31 décembre 2016 :
 - Dépenses : le montant total des dépenses du bilan s'élève à 14.8 M€ HT.
 - Recettes : le montant total des recettes du bilan s'élève à 14.8 M€ HT.
- La trésorerie au 31 décembre 2016
 - La trésorerie est excédentaire de 0.033 M€
 - Le plan de trésorerie
- Le tableau des acquisitions foncières
 - Aucune acquisition n'a été réalisée dans l'exercice.
- Le tableau des programmes de constructions autorisées
 - Le tableau fait apparaître le PC de la SCI HERIMMO.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : ZAC DE L'HERITIERE - AVENANT N°3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal a confié le 7 septembre 2011 la réalisation de la ZAC de l'Héritière à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser dans la convention d'aménagement les modifications apportées au dossier de réalisation. Il modifie les articles suivants :

Titre I - Dispositions générales - Article 1 : "Objet de la présente concession" de la convention initiale: pour prendre en compte les modifications du programme de construction de la ZAC,

Titre III - Formalités légales, réglementaires et techniques liées à la réalisation de l'opération de la convention initiale - Article 13 "Opérations techniques complémentaires" de la convention initiale: pour prendre en compte les modifications du programme des équipements publics de superstructure,

Titre IV - Gestion administrative, financière et comptable de l'opération - Article 26.3

"Participation du concédant au coût de l'opération" de l'avenant 1 : pour prendre en compte les modifications du montant de la participation du concédant et de son échéancier de versements,

Titre IV - Gestion administrative, financière et comptable de l'opération - Article 31 "Rémunération du Concessionnaire" de l'avenant 1 : pour prendre en compte les modifications de la rémunération du concessionnaire au regard de ses nouvelles missions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de l'Héritière.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : NOUVELLE TARIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le 18 novembre 2012 le conseil municipal fixait les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon le barème suivant :

- Logement principal (ou 1^{er} logement).....3 500 €
- Par logement supplémentaire.....3 000 €
(Au-delà de 4 logements, convention particulière de raccordement)
- Activité commerciale surface inférieure à 200 m² : forfait3 500 €
(Au-delà de 200 m², convention particulière de raccordement)

Aujourd'hui, plusieurs projets d'habitat collectif et d'activités nécessiteraient un conventionnement particulier fixant cette participation. Dans un souci de simplification, il est proposé d'intégrer dans un nouveau barème les participations dues pour les logements collectifs et activités.

La PFAC est de 2 types :

- D'une part la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation, dite « PFAC domestique ». Il s'agit de l'habitat individuel, des logements collectifs, des lotissements ;
- D'autre part celle s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux domestiques dite « PFAC assimilés domestique ». Il s'agit des activités de commerce, d'hôtellerie, de centre de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours, d'activités de services, administrations... dont la liste figure à l'annexe 1 de l'article L.1331-7-1 du CSP.

La PFAC est identique pour tous les redevables. Ainsi, il n'est pas possible d'instaurer des tarifs différenciés ou des exonérations de PFAC suivant la nature du maître d'ouvrage ou la destination des logements et constructions.

Par contre, la collectivité peut définir des seuils par exemple un barème avec des tarifs différents par tranches de surface ou nombre de logements, un barème avec des abattements au-delà de certains seuils qui aboutit à un tarif dégressif.

Après avoir entendu cet exposé il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** d'instituer sur la commune de Ventabren
 - Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dite PFAC « domestique »
 - Une Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dite PFAC « assimilés domestique »
- **De définir** les conditions d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique de la façon suivante :
 - **Article 1 :** La PFAC « domestique » est exigible pour les immeubles neufs ou existants non raccordés à la date de leur raccordement effectif. Elle est exigible pour les immeubles existants raccordés faisant l'objet d'une extension ou d'un aménagement à compter de l'extension ou de l'aménagement dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Elle est également exigible à la date de contrôle effectué par le délégataire d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées sans que le propriétaire de l'immeuble ait présenté antérieurement une demande de branchement.
 - **Article 2 :** La PFAC « assimilés domestique » est due pour des immeubles ou établissements neufs ou existants qui produisent des eaux usées d'usages assimilables à un usage domestique non raccordés à la date de leur raccordement effectif. Elle est également exigible à la date de contrôle effectué par le délégataire d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement ait présenté antérieurement une demande de branchement.

- **Article 3 :** Un délai de 2 ans, à compter de l'achèvement des travaux d'extension du réseau d'assainissement, est accordé de droit aux propriétaires titulaires d'un assainissement individuel existant pour effectuer leur raccordement.

- **Article 4 :** A la date du raccordement effectif, le délégataire sera chargé d'établir la facturation, de la notifier et de procéder au recouvrement durant une phase amiable qui pourra aller jusqu'à 6 mois. Au-delà de 6 mois, le délégataire transmettra les créances non recouvrées à la commune pour l'émission d'un titre de recette.

Le délégataire devra accorder les plus grandes facilités aux administrés et prendre en compte les difficultés financières qu'ils pourront rencontrer.

Des facilités de paiement (échelonnement) pourront être accordées individuellement sur demande.

- **Article 5 :** Dans le respect de l'article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique, le maire pourra de manière dérogatoire et lorsqu'un administré en fera la demande, accorder un délai supplémentaire pour le raccordement ; sous réserve qu'il soit apporté la preuve de contraintes techniques objectives ou d'un coût de branchement exorbitant.

• **De fixer** le tarif de la PFAC « domestique » selon le barème suivant :

- Logement principal (ou 1^{er} logement).....3 500 €
- Par logement supplémentaire3 000 €
- un tarif dégressif est appliqué selon le barème suivant avec un coefficient :
 - Pour un nombre de logements compris entre 5 et 11 : de 0.6
 - A partir de 12 logements : de 0.5

• **De fixer** le tarif de la PFAC « assimilés domestique » selon le barème suivant :

- Activités jusqu'à 200 m² de surface de plancher3 500 €
- Par m² de surface de plancher supplémentaire.....17.50 €
- Un tarif dégressif est appliqué selon le barème suivant avec un coefficient :
 - pour une surface de plancher totale comprise entre 250 m² et 400 m² : de 0.6
 - pour une surface de plancher totale supérieure à 400 m² : de 0.5

• Dit que ces tarifs sont de valeur novembre 2015 et seront révisés annuellement par le délégataire.

Vote à l'unanimité

La délibération n°7 dont l'objet est l'installation d'une antenne Free mobile à Château Noir, a été retirée en séance.

Délibération n°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Ventabren, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, souhaite aménager une section du RD19 afin d'améliorer les conditions de circulation, d'intégrer les modes de déplacement actifs et ainsi permettre d'emprunter la voie dans les meilleures conditions.

L'aménagement consiste en la réalisation d'un carrefour surélevé, d'une piste cyclable, d'un trottoir et de l'éclairage public.

Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à intervenir sur le domaine public départemental.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote à la majorité

Pour : 21

Abst : 6 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS
Mme ESTERNI - M. ANTONI

Délibération n°9 : CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE GÉNÉRÉS PAR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (Permis de Construire ou Permis d'Aménager), il arrive de plus en plus fréquemment que la viabilisation des projets nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité.

Le pétitionnaire acceptant de verser la part du coût du réseau appelé à desservir le projet, une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communale est établie entre la commune et le pétitionnaire et signée par Monsieur le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Afin de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une convention cadre.

Vote à l'unanimité

Délibération n°10 : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE DE VELAUX (SILV)

Monsieur le Maire expose :

Lors de la commission du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et suite aux votes des conseils municipaux, la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux a été exprimée. Sept communes ont voté pour, soit par délibération, soit par accord tacite, et une contre. Ainsi, le Préfet a acté la dissolution dans l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Jean-Pierre MAGGI, maire de Velaux a alors proposé de transférer l'ensemble de l'actif et du passif à la commune de Velaux, y compris l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la délibération n° 17/11 du 6 juillet 2017 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux relative à sa dissolution et aux conditions de dissolution ;

De voter la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux au 31 décembre 2017 ;

De voter le transfert de la totalité du passif et de l'actif à la commune de Velaux ; les conditions de liquidation, c'est-à-dire les soldes transférés, seront ceux du compte de gestion définitif et du compte administratif arrêtés au 31 décembre 2017 (détail annexe 1) ;

De voter le transfert de l'emprunt n° MON249478EUR contracté auprès de DEXIA à la commune de Velaux pour un capital restant dû de 966 218,96 € (annexe 2 : tableau d'amortissement).

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, il a été décidé de procéder au vote en Conseil Municipal d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés.

Les tarifs seront applicables dès le 9 octobre 2017.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12 : ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION-CADRE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE AINSI QUE CERTAINS ÉLÉMENTS DE SALAIRE

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation du régime indemnitaire qui a pour objet de faire la synthèse de l'ensemble du régime indemnitaire établi par les délibérations précédentes en la matière et de tenir compte des réformes relatives au RIFSEEP.

Vote à l'unanimité

Délibération n°13 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

ADMINISTRATIF

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Suppression de deux postes d'attaché territorial à temps complet

Vote à l'unanimité

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Commentaires de vote du groupe d'opposition Vivre à Ventabren

Où est passée la fière équipe des élus de la majorité ? Malgré la colère du maire au dernier conseil, 7 élus sur 19 étaient encore absents, sans réelles excuses. L'élue au budget a refusé de présenter la délibération portant sur sa délégation, l'élue à l'urbanisme a simplement été oublié lorsque le maire a abordé le sujet du parc photovoltaïque ! Commencent-ils à se rendre compte qu'ils ne sont que les marionnettes d'un maire autocrate ? Découvrir, en même temps que les citoyens, les projets polémiques pour le vieux village, lorsque le sujet relève de sa délégation, en dit long sur la considération que l'on a pour eux !

Lors du conseil les échanges ont été vifs sur **le projet d'entrée de ville à 900 000€** (sur la D19) d'aucune utilité mais que le maire veut réaliser sous prétexte que *c'est la Métropole qui paye!*

Or l'argent de la métropole ce sont nos impôts! A l'heure où les dotations d'État baissent, il serait bon de ne pas gaspiller l'argent public vers des aménagements inutiles et de l'utiliser pour les routes de notre commune qui souffrent d'un manque d'entretien. Nous proposons en séance une liste de chemins dont il est urgent de programmer des réparations ; elle n'a pas été retenue ! (vote contre Délib. 8).

Délibération 1-On nous demande de voter une rallonge de 48 000€ pour la construction de la *Maison de la chasse* d'un coût total de 270 000€, soit 3 fois le prix initial. **Ces projets non structurant et mal maîtrisés** (Cf les 90 000€ du boulodrome) pèsent lourd sur le budget de la commune et démontrent une gestion peu sérieuse de ces dossiers. Les élus concernés restent silencieux or nous dépassons le seuil des procédures simples (selon le code des marchés publics) et nous engageons la responsabilité de la personne en charge du marché. (Abstention)

Nous constatons que le coût des études engagées pour le parc photovoltaïque de Château Blanc s'élève aujourd'hui à 100 000€. Le projet repose sur les épaules d'un seul habitant de la commune, président une commission ad hoc. Deux membres appartenant à notre groupe (dont une élue) y travaillent assidûment mais un seul élu de la majorité a été désigné pour s'investir sur le projet. Aux avis négatifs émis par les différentes administrations appelées à se prononcer sur le permis de construire, une double parade a été trouvée ; la réalisation d'un agri-parc à côté du parc photovoltaïque et l'idée du Sous-Préfet de substituer un avis simple à l'avis conforme délivré. **Nous le répétons depuis 2 ans : il ne faudrait pas que ce parc résume à lui seul les ambitions de la commune en matière de transition énergétique.** Nous demandons une profonde remise en cause des dépenses énergétiques des bâtiments communaux. Et nous suggérons au Maire d'utiliser sur la commune, les vélos électriques dédiés aux ASVP plutôt que son véhicule 4x4 pour convaincre les Ventabrennais d'une démarche réelle et pérenne pour un sujet sur lequel il est urgent de ne pas se contenter d'affichage.

SÉCURITÉ

Campagne de débroussaillage

Les mois de novembre et de décembre sont la période idéale pour la réalisation de gros travaux de débroussaillage : abattage, élagage des arbres, broyage des arbustes et des déchets.

Les déchets végétaux peuvent être compostés ou déposés en déchetterie.

Si vous ne débroussailliez pas, vous risquez :

- soit une amende de 750€ ou de 1 500€
- Soit une mise en demeure de débroussailler
- Soit la réalisation d'office des travaux à vos frais

Sachez que lors d'un incendie, les propriétaires, dont les terrains n'auront pas été débroussaillés, pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

Emploi du feu :

Tout emploi du feu est strictement interdit jusqu'au 15 novembre 2017. Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire de 135 euros, ainsi qu'à des poursuites judiciaires si l'emploi du feu est à l'origine d'un départ de feu.

Lutte contre les nuisances sonores

ARRETE MUNICIPALE N° 32R du 6/09/2005 – article 2

Horaires autorisés pour la réalisation de travaux à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...

Du Lundi au Samedi :
8h30 à 12 h et de 14h à 19 h
Dimanches et jours fériés :
10 heures à 12 heures

Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant à une contravention de 3^{ème} classe.

PROPRETÉ

Collecte des déchets

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place, depuis 2011, la collecte de vos déchets au porte à porte sur certains secteurs. En fonction de votre secteur, les jours de ramassage de vos bacs varient ; retrouvez le calendrier de ramassage du secteur 1 et du secteur 2 sur le site internet de la commune : www.ventabren.fr

La municipalité vous demande d'être vigilants et de ne pas faire déborder les points de collecte car cela génère une insalubrité conséquente et nécessite le nettoyage des abords par le personnel municipal.

RECENSEMENT

Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit **se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant son anniversaire**. Les jeunes français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation, jusqu'à l'âge de 25 ans, de la même manière que pour un recensement classique.

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Pour se faire recenser, l'intéressé(e) ou son représentant doit se présenter au pôle Enfance et Jeunesse, impasse de la Crémade (face au centre de loisirs « La Marelle ») muni des pièces suivantes :

- livret de famille
- pièce d'identité du jeune
- pièce d'identité ou carte de séjour du père si ce dernier est né à l'étranger.

IMPORTANTANCE du recensement :

L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens (dont le **baccalauréat**) et concours publics (tel que le **permis de conduire**).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune en vue d'effectuer la **journée Défense et Citoyenneté**. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Inscriptions sur les listes électorales

Vous venez d'emménager sur la commune? Pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

Adressez vous à la Mairie, au Service élections (04 42 28 90 71)

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF, fiche d'impôts)

Observations :

- Avoir 18 ans
- Résider dans la commune au 31 décembre de l'année en cours

Inscriptions du 1er mars au 31 décembre inclus.

Cartes d'identité : les nouvelles procédures

Ce qu'il faut retenir :

À compter de mars 2017 procédure unifiée pour une demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité :

- Pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Scan des justificatifs
- Prise de rendez-vous dans une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil
- Retrait des cartes d'identité dans la même mairie

La mairie de Ventabren reste, toutefois, à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Les mairies équipées les plus proches : Velaux, Berre-l'Étang et Aix-en-Provence.

La liste des 31 communes équipées dans le département est en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Démarches & Formalités ».

Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs

Dans un contexte international marqué par des départs de Français – dont certains mineurs – vers des zones de conflits, le Parlement a souhaité établir un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs (article 49 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016, codifié à l'article 371-6 du code civil).

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Désormais la procédure est la suivante :

- L'autorisation de sortie du territoire (AST) doit être renseignée et signée par un titulaire de l'autorité parentale (imprimé CERFA n° 15646*01 accessible sur le site internet www.servicepublic.fr). Ce document précisera la durée de validité de l'autorisation dans la limite d'une année.
- Ce document doit être présenté par tout mineur résidant habituellement en France -quelle que soit sa nationalité – qui quitte le territoire français, qu'il voyage à titre individuel ou dans un cadre collectif (voyage scolaire, colonie de vacances, séjour linguistique). Le passeport seul ne vaut plus autorisation.
- Est jointe à l'AST la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur non accompagné de l'un de ses parents doit être muni des 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire d'autorisation parentale de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire (responsable légal) du formulaire d'autorisation de sortie (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

ENFANCE - JEUNESSE

Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires

Le service Enfance Jeunesse, vous propose une manière simple et sécurisée de faire du covoiturage.

Grâce à l'application mobile Cmabulle, les parents d'enfants scolarisés ou participant à des activités extrascolaires peuvent être mis en contact. Cmabulle protège les données sensibles des utilisateurs de façon à protéger les parents et leurs enfants. Seuls les parents référencés par le service Enfance Jeunesse auront accès à ce service.

Utilisation de Cmabulle

Le pôle Enfance Jeunesse de Ventabren a créé un compte sur l'application mobile et va y référencer les adresses mail de l'ensemble des parents du groupe scolaire Edouard Peisson. Les emails des adhérents ont été codés pour les rendre illisibles.

A vous de jouer :

- Créez votre compte sur <https://www.cmabulle.fr/> ou téléchargez l'application mobile et acceptez les CGU
- Sélectionnez la structure « service Enfance Jeunesse » et les structures correspondants à vos enfants
- Contactez les autres parents pour vous organiser
- Le site propose des tutoriels pour vous accompagner.

Actions solidaires

- Du 20 au 24 novembre, **dans le cadre des « Resto du cœur »**, le centre de loisirs met à votre disposition plusieurs lieux de collecte :
 - centre de loisirs « La marelle »
 - la crèche les Farfadets
 - l'école maternelle
- Les enfants du centre de loisirs municipal « La marelle » participent au **Téléthon 2017**. Afin de créer des photophores, ils ont besoin de pots en verre. Ils vous remercient de votre participation.

URBANISME

Sécheresse : une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle est engagée

Suite à l'épisode de sécheresse importante vécue cet été 2017, certains administrés de la commune ont constaté l'apparition de fissures sur leur habitation.

A l'instar de 2016, Monsieur le Maire a décidé d'engager, à nouveau, une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Les administrés concernés et touchés par ce phénomène sont invités à adresser un dossier (courrier + photos) au service urbanisme de la commune.

Au vu des témoignages recueillis, toutes les démarches nécessaires seront entreprises afin qu'ils puissent obtenir réparation des préjudices subis auprès de leurs assurances.

La Préfecture transmettra la demande de la commune de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Ministère de l'Intérieur afin que la commission compétente soit saisie et se prononce.

URBANISME

Projet d'aménagement de l'entrée de ville située Route de Coudoux.

Depuis son arrivée aux destinées de la commune, Monsieur le Maire a permis le réaménagement de toutes les entrées de ville : entrée de ville principale (Intermarché), entrée de ville Est (Le Tchack), entrée de ville Ouest (rond-point Michel Home).

En Juillet 2015, à la demande de la commune, la Communauté du Pays d'Aix lance un diagnostic et étude de faisabilité sur l'aménagement de l'entrée de ville Nord située Route de Coudoux RD19, finalisés et approuvés en décembre 2015.

En décembre 2016, le projet est approuvé, les démarches administratives et techniques sont lancées.

Les travaux débuteront fin janvier 2018 pour une durée de 5 mois.

La zone d'aménagement se situe entre le pont de l'autoroute A8 et le rétrécissement de la RD19. Ce projet tend à embellir le site et surtout renforcer la sécurité, notamment par la diminution de la vitesse des véhicules.

Cet aménagement préfigurent une phase d'aménagement de la voie qui devrait se poursuivre dans les années à venir jusqu'à l'entrée du quartier de l'Héritière (croisement RD64).

Les travaux de cet aménagement sont entièrement financés par la Métropole (y compris les honoraires du bureau d'étude), dans le cadre des fonds de concours des entrées de ville : 861 000 euros.

Pour information, des fonds métropolitains ne peuvent être dépensés qu'uniquement sur la nomenclature prévue juridiquement, s'agissant d'une comptabilité strictement analytique.

Objectifs d'aménagement

- Requalification de l'entrée de ville en renforçant son aspect urbain;
- Abaissement de la vitesse;
- Sécurisation du carrefour ;
- Amélioration de la circulation cycle en créant un espace dédié ;
- Faciliter la mobilité des piétons et des PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Création d'un éclairage public
- Création d'espaces verts
-

Détails du projet :

- Le projet s'étend sur un linéaire de 350 m, il intègre le carrefour avec le chemin de l'Ubac.
- Les travaux n'occasionneront pas la fermeture de la voie.
- Création d'un plateau
- Réduction de la vitesse à 30 km/h du début du plateau à la fin de l'aménagement
- Création d'un îlot central assurant les mouvements de Tourne à Gauche sur le chemin de l'Ubac
- Continuité cycle assurée (renforcement des bandes multifonctionnelles)
- Création d'un espace piéton

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

L'accueil de la mairie s'occupe désormais de la gestion du prêt et de location des salles municipales ainsi que du prêt de matériel.

Pour toute réservation d'une salle municipale et/ou de matériel, veuillez adresser votre demande à l'adresse mail : reservation.ventabren@gmail.com

Attention : le planning général d'occupation des salles est finalisé le 15 du mois précédent.

C.C.A.S. ET B.M.E.

- Un seul numéro pour contacter le C.C.A.S. 04 42 28 85 66
- Repas pour les administrés de plus de 70 ans : depuis le mois de septembre, deux repas hebdomadaires sont proposés le mardi et le jeudi en Salle Sainte Victoire (coût 8€ le repas) ; les inscriptions sont prises au C.C.A.S., la semaine précédente auprès de Geneviève Gourdy.

Le Bureau Municipal de l'Emploi est ouvert aux mêmes horaires que le C.C.A.S.

Ancienne Ecole Espace Matheron

Ouverture au public :

Lundi et mercredi : 8h30-12h30/14h-17h

Mardi et jeudi : 8h30-11h

SORTIR À VENTABREN

Marché de Noël

Samedi 25 et dimanche 26 novembre 2017, Salle Reine Jeanne

De 10h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche

Entrée libre

- Promenades à poney en continu, animées par Les Ecuries des Pitchounets de Touron
- Manège des tout-petits (gratuit),
- Théâtre de Guignol avec son spectacle de Noël : Guignol et le Père Noël. 2 représentations à 15h et 16h30, samedi et dimanche, sous chapiteau devant l'esplanade Reine Jeanne. Spectacle idéal pour les enfants de 2 à 10 ans.
- Animations maquillages et créatives gratuites (intérieur), samedi et dimanche après-midi dès 14h00. Les enfants pourront se faire maquiller ou réaliser leur décoration de Noël à emporter à la maison. L'atelier des lutins est animé par les fées de l'association Lulubellule.
- Sans oublier la présence exceptionnelle du Père Noël en personne ! Les enfants pourront laisser leur lettre au Père Noël dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Une restauration est proposée sur place à l'heure du déjeuner et en journée par B-Cook le Foodtruck et La Maison Mahri (snack et confiseries).

La municipalité remercie les membres de l'association Football Olympique Ventabren qui assurent le service de buvette durant toute la manifestation.

Fête des Lumières

Vendredi 1er décembre 2017

Dès 18h devant la bibliothèque puis Place de l'Eglise

Gratuit

Montée aux lampions dans le village. Départ 18h00 précises.

Chaque enfant se verra remettre un lampion illuminé. Le parcours empruntera la Grand'Rue pour s'achever sur la Place de l'Eglise où sera donné le coup d'envoi des illuminations.

Le groupe de musique « Christmas Jazz Band » animera la montée aux lampions avec les grands standards des chants de Noël.

Arrivé Place de l'Eglise, un bon chocolat chaud sera offert aux petits comme aux grands pour prolonger ce doux moment dans une ambiance chaleureuse et en musique.

Formulaire d'inscription à la Newsletter de la commune

NOM :-----

Prénom :-----

Adresse e-mail (courriel) :-----

Adresse postale :-----

Téléphone :-----

Portable :-----

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren.

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à accueil@mairie-ventabren.fr

